



Compendium des mécanismes d'aide à la gestion des urgences du Canada et des États-Unis

Lois, accords, cadres, orientations, plans et procédures au niveau national

Avril 2022



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

Remarques sur la troisième édition

Le Canada et les États-Unis partagent une frontière de plus de 8 800 kilomètres qui s'étend sur des terres et des eaux, des villes et des zones non peuplées. Nos pays partagent des liens historiques, culturels et commerciaux. Nous partageons également un engagement de collaboration en matière de gestion des urgences. Sous les auspices du Groupe consultatif canado-américain sur la gestion des urgences, le Canada et les États-Unis tiennent à jour, depuis 2012, le présent *Compendium des mécanismes d'aide à la gestion des urgences du Canada et des États-Unis*, qui répertorie divers mécanismes fédéraux régissant la gestion des urgences au sein de nos deux pays ainsi qu'entre eux.

L'objectif de ce *Compendium* est :

1. Faire connaître les lois, les ententes, les cadres, les directives, les procédures et les plans nationaux qui influencent la gestion des urgences transfrontalières au niveau fédéral.
2. Faciliter la communication, la coordination et la circulation des ressources d'assistance entre les autorités fédérales.
3. Aider les responsables de la gestion des urgences du gouvernement du Canada et du gouvernement des États-Unis à mieux comprendre les politiques de chaque pays en matière d'offre et de réception d'aide en cas d'urgence.

Cette troisième édition du *Compendium* s'appuie sur la précédente en reflétant l'environnement en constante évolution de la gestion des urgences et comprend des informations actualisées. Le *Compendium* ne doit pas être considéré comme une liste exhaustive ou faisant autorité des mécanismes de gestion des urgences au Canada ou aux États-Unis. Le secrétariat du Groupe consultatif Canada - États-Unis sur la gestion des urgences est ouvert aux suggestions d'ajouts au *Compendium*. Les suggestions peuvent être envoyées à la *Federal Emergency Management Agency* (FEMA) à fema-international@fema.dhs.gov ou à Sécurité publique Canada à interoperability@ps-sp.gc.ca.

Cette *Compendium* est publiée alors que nos deux gouvernements poursuivent la lutte contre la pandémie de COVID-19. Nous rendons hommage à l'engagement des premiers intervenants, des professionnels de la santé et des agents frontaliers du Canada et des États-Unis qui ont été en première ligne dans la réponse à la COVID-19.

Groupe consultatif sur la gestion des urgences entre les États-Unis et le Canada Coprésidents :

Serena Hoy
Secrétaire adjointe
Bureau des affaires internationales
Bureau de la stratégie, de la politique et des plans
Département de la Sécurité intérieure des États-Unis

Trevor Bhupsingh
Sous-ministre adjoint
Gestion des urgences et
Direction générale des programmes
Sécurité publique Canada

Table des matières

Note sur la troisième édition	i
Éléments d'entrée.....	4
Mécanismes conjoints États-Unis/Canada	5
Mécanismes du gouvernement américain.....	38
Mécanismes du gouvernement du Canada.....	46
Acronymes	53

Éléments d'entrée

Les résumés contenus dans ce *Compendium* ont été compilés grâce à des recherches en ligne et dans les archives, ainsi qu'à des discussions avec des collègues internationaux et entre agences. Les informations ciblées recherchées pour chaque résumé comprennent les éléments ci-dessous. Tous les résumés n'incluront pas tous les éléments d'entrée.

- **Nom** - nom formel et tout nom informel ou titre de la loi, de l'autorité, de l'entente, du cadre, du plan, de la politique, de la procédure ou du programme.
- **Date d'établissement** - date ou calendrier établi; pour les ententes, il s'agit de la date à laquelle elles sont entrées en vigueur, et pour les arrangements n'ayant aucune force obligatoire, il s'agit de la date à laquelle ils ont pris effet.
- **Type** - par exemple, loi, accord, cadre, plan, politique, procédure, programme, orientation, etc.
- **Type de risque**
- **Portée/fonction**
- **Lien vers la page Web**
- **Organismes principaux**
- **Enclenchement et mise en œuvre** - une description, le cas échéant, de la manière dont un acte, une autorité, un accord, un cadre, un plan, une politique, une procédure ou un programme serait « activé » ou lancé, puis mis en œuvre.
- **Communication et coordination** - comment les informations sont partagées entre les parties responsables, la nature de ces informations et les modes de coordination.
- **Administration et responsabilité** - par exemple, devoirs, droits, privilèges et/ou immunités accordés aux agents de toute assistance mutuelle; arrangements financiers; certifications, licences, permis et/ou autres qualifications; effets sur d'autres lois/autorités; renonciations ou indemnisations.

Mécanismes conjoints États-Unis/Canada

Nom	<i>Accord de collaboration entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la gestion des urgences</i>
Date d'établissement	Entré en vigueur le 7 juillet 2009. Remplace l' <i>Accord de collaboration entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la planification et la gestion civile d'urgence sur une base globale</i> de 1986, qui a remplacé l' <i>Accord entre le Canada et les États-Unis concernant la planification civile d'urgence</i> de 1967.
Type	Entente
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Cet accord établit un Groupe consultatif de collaboration en matière d'urgence entre le Canada et les États-Unis. Ce groupe est doté de vastes pouvoirs lui permettant de travailler sur des questions de gestion des urgences touchant à la fois les États-Unis et le Canada, y compris celles qui concernent l'aide mutuelle. L'entente définit également les principes généraux de collaboration, sous réserve des lois nationales, qui serviront de guide aux autorités civiles d'urgence. Ces principes comprennent l'utilisation des meilleurs efforts pour faciliter le déplacement des personnes évacuées et du personnel et de l'équipement d'urgence, l'évitement de la perception de taxes fédérales sur les services, l'équipement et les fournitures engagés dans des activités d'urgence sur le territoire de l'autre partie, etc.
Lien vers la page Web	http://www.treaty-accord.gc.ca/text-texte.aspx?id=105173 https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/02/09-707-Canada-Emergency-Management-Cooperation.pdf
Organisations responsables	Affaires mondiales Canada Sécurité publique Canada Département d'État, Bureau des affaires de l'hémisphère occidental Bureau de la politique du ministère américain de la Sécurité intérieure

Enclenchement et mise en œuvre	Il s'agit d'un accord permanent qui n'identifie pas d'activateurs spécifiques. Les principes qui soutiennent la mise en œuvre des activités d'urgence sont indiqués.
Communication et coordination	L'accord ne contient aucune procédure spécifique de communication ou de coordination entre les parties pour l'assistance mutuelle au niveau fédéral.
Nom	<i>Plan d'urgence bilatéral Canada-États-Unis en cas de pollution des eaux (Plan « marin »)</i>
Date d'établissement	1983, avec des mises à jour en 1984, 1986, 1990, 2003, 2013 et 2017
Type	Plan
Type de risque	Incidents de pollution menaçant les eaux intérieures ou les eaux côtières des deux pays.
Portée/fonction	Fournit un cadre pour la collaboration entre le Canada et les États-Unis en cas d'incidents de pollution marine menaçant les eaux adjacentes des deux pays ou d'incidents majeurs dans un pays où l'aide du pays voisin est requise. Les dispositions et les procédures mentionnées dans le Plan « marin » et ses annexes régionales sont destinées à compléter le système d'intervention national de chaque pays et à servir de « pont » entre les deux systèmes. Le Plan « marin » aborde la planification et la préparation, comprenant les exercices et la formation, les concepts opérationnels, y compris la notification et la réponse coordonnée, le financement et les rapports. La mise en œuvre du Plan « marin » est la responsabilité conjointe de la Garde côtière canadienne (GCC) et de la Garde côtière des États-Unis (USCG). Le Plan « marin » est mis à l'essai tous les deux ans dans le cadre d'exercices. Le Plan « marin » divise la frontière maritime internationale en cinq régions géographiques. Chaque région est régie par une annexe régionale du Plan « marin », qui définit la compétence, les rôles et les procédures d'intervention des organismes de réglementation et de soutien.

Lien vers la page Web	https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-pays-regions/amerique-nord/canada-etats-unis-urgence-pollution-marine.html
Organisations responsables	Garde côtière canadienne Garde côtière des États-Unis
Enclenchement et mise en œuvre	L'article 102.1 du Plan « marin » indique que l'enclenchement implique le « lancement d'une coordination bilatérale (par le biais d'une réponse officielle entre les représentants de l'annexe applicable du Plan "marin") pendant un incident de pollution ». L'article 102.7 indique que la désactivation implique « la fin des opérations d'intervention coordonnées bilatéralement ». L'annexe 3 du Plan « marin » détaille les représentants régionaux principaux qui aideraient probablement à coordonner l'intervention. L'annexe 5 contient la documentation convenue pour activer et désactiver le Plan « marin ». Les annexes géographiques du Plan « marin » comprennent des procédures spécifiques de notification et de mise en œuvre.
Communication et coordination	Les informations relatives à l'officier de liaison peuvent être trouvées dans l'article 202.7, « l'officier de liaison fournit un canal d'information et d'assistance entre les organisations/agences au sein du poste de commandement de chaque pays. » Avec la mise à jour de 2017 du Plan « marin », la création du poste d'agent de coordination internationale permet une approche plus homogène de la coordination au niveau du commandement pendant une intervention. Des détails supplémentaires peuvent être trouvés dans l'annexe 6 du Plan « marin ». Chaque annexe régionale couvre également des sujets tels que la coordination de l'intervention, les communications, les systèmes de rapport et les points de contact.
Administration et responsabilité	Le financement est la responsabilité de chaque partie et est traité à l'article 800 du Plan « marin ».

Nom	<i>Collaboration canado-américaine en matière de recherche et développement (R-D) sur les premiers intervenants et la détection</i>
Date d'établissement	Octobre, 2018
Type	Cadre de travail
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Fournit un organisme de coordination pour la R-D à l'appui de la communauté de la sécurité publique, et assure un investissement complémentaire dans la science et la technologie. Comme les premiers intervenants des États-Unis et du Canada ont des exigences opérationnelles et techniques qui se chevauchent, la recherche, le développement, les essais et l'évaluation conjoints permettent de mieux répondre aux besoins à des coûts globaux moindres. Les collaborations précédentes comprennent la série d'Expérience Canada-États-Unis de renforcement de la résilience (CAUSE), l'expérience AUDREY-Hastings County, la série d'ateliers sur les pompiers intelligents et l'évaluation conjointe des besoins de la prochaine génération de premiers intervenants. En 2019, des groupes de travail ont été créés pour ces domaines spécifiques : Aide à la décision avancée pour la sécurité publique, Interopérabilité transfrontalière des utilisateurs, et Détection chimique, biologique, radiologique et nucléaire.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Centre des sciences pour la sécurité de Recherche et développement pour la défense Canada Direction des sciences et des technologies du Département de la sécurité intérieure des États-Unis
Enclenchement et mise en œuvre	Sans objet
Communication et coordination	Réunions mensuelles, ateliers semestriels et réunions régulières de groupes de travail pour identifier et traiter conjointement les besoins prioritaires binationaux en matière de R-D dans les domaines de la gestion des urgences, des premiers intervenants et de la détection.
Administration et responsabilité	<i>Se référer à l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la collaboration en sciences et technologies en vue de la protection des infrastructures essentielles et de la sécurité transfrontalière.</i>

Nom	<i>Accord en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique</i>
Date d'établissement	19 janvier 2013
Type	Accord
Type de risque	Non spécifié; l'accord concerne la collaboration et la coordination de la recherche et du sauvetage (R-S) aéronautiques et maritimes dans l'Arctique.
Portée/fonction	Le présent accord coordonne la couverture et l'intervention en matière de R-S internationales dans l'Arctique et établit la zone de responsabilité de R-S de chaque partie. Les délimitations des régions de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes pertinentes au présent accord sont précisées au paragraphe 1 de l'annexe au présent accord. La zone dans laquelle chaque partie applique le présent accord est précisée au paragraphe 2 de l'annexe au présent accord. Les Parties veillent à ce qu'une assistance soit fournie à toute personne en détresse. Elles le font indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle se trouve; et une Partie fournit rapidement toute information pertinente concernant la recherche et le sauvetage de d'individus aux autorités consulaires ou diplomatiques concernées. La convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (convention de R-S) et la convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale (convention de Chicago) sont les bases de la conduite des opérations de recherche et de sauvetage dans le cadre du présent accord.
Lien vers la page Web	http://hdl.handle.net/11374/531

Organisations responsables	Canada : Forces armées canadiennes; Garde côtière canadienne; États-Unis : Garde côtière des États-Unis; Département de la Défense des États-Unis; Fédération de Russie : Agence fédérale du transport aérien; Agence fédérale du transport maritime et fluvial; Danemark : Autorité maritime danoise; Autorité danoise des transports; ministère de la Pêche - Îles Féroé; Suède : Administration maritime suédoise; Finlande : Garde-frontière finlandais; Norvège : Centre conjoint de coordination des secours, Norvège du Nord (CCCOS NN Bodø) Islande : Garde côtière islandaise
Enclenchement et mise en œuvre	L'enclenchement et la mise en œuvre des opérations de recherche et de sauvetage dans le cadre de cet accord sont détaillés à l'article 7 de l'accord. Concernant l'enclenchement, l'article 7 précise que : « Si un organisme de recherche et de sauvetage et/ou un centre de coordination des secours aéronautiques et/ou maritimes d'une partie reçoit des informations selon lesquelles une personne est, ou semble être, en détresse, cette Partie prend des mesures urgentes pour s'assurer que l'assistance nécessaire est fournie; ». La mise en œuvre de l'accord implique un certain nombre de considérations qui sont détaillées dans le document lui-même.
Communication et coordination	Une partie fournit rapidement toute information pertinente concernant la recherche et le sauvetage de toute personne aux autorités consulaires ou diplomatiques concernées.
Communication et coordination	Les autorités compétentes des parties sont précisées à l'annexe I de l'accord. Chaque partie informe rapidement les autres parties, par écrit et par la voie diplomatique, de tout changement concernant ses autorités compétentes. Les agences responsables de la recherche et du sauvetage aéronautiques et maritimes, ci-après dénommées « agences de recherche et de sauvetage », sont spécifiées dans l'annexe II du présent accord. Chaque partie, par l'intermédiaire de ses autorités compétentes, informe rapidement les autres parties de tout changement concernant sa ou ses agences de recherche et de sauvetage.
Administration et responsabilité	Sauf accord contraire, chaque partie supporte ses propres coûts découlant de la mise en œuvre du présent accord. La mise en œuvre

	du présent accord est subordonnée à la disponibilité des ressources nécessaires.
Nom	<i>Arrangement sur l'assistance mutuelle dans la lutte contre les feux de forêt</i>
Date d'établissement	7 mai 1982 (échange de billets);
Type	Accord et plan
Type de risque	Feux de forêt
Portée/fonction	Faciliter l'assistance mutuelle en matière de feux de végétation entre le Canada et les États-Unis.
Lien vers la page Web	https://www.nifc.gov/nicc/logistics/International_Agreements.html
Organisations responsables	Autorité de coordination des États-Unis : Centre national de coordination interagences (NICC) Centre national interagences des incendies (NIFC) Autorité de coordination canadienne : Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC)
Enclenchement et mise en œuvre	Les demandes d'aide au titre du plan d'opération sont effectuées par l'intermédiaire des autorités de coordination respectives des pays, le NICC et le CIFFC.
Communication et coordination	Le plan d'opération traite des demandes d'assistance, de la désignation des fonctionnaires, des informations à fournir aux points d'entrée des douanes et de l'immigration, et des informations à inclure dans les rapports de situation. Le plan opérationnel comprend également un « Répertoire des fonctionnaires désignés », mis à jour chaque année.
Administration et responsabilité	Le plan d'exploitation fournit des orientations spécifiques sur la facturation, le paiement et le remboursement. Les notes diplomatiques de l'arrangement identifient explicitement les parties responsables des dommages, des pertes, de l'indemnisation des blessures et des indemnités de décès. La Sec. 3.(2)(B) de la U.S. <i>Wildfire Suppression Assistance Act</i> exige que les accords « incluent la renonciation par chaque partie à l'accord de toutes les réclamations

	contre chaque autre partie à l'accord pour la compensation de toute perte, dommage, blessure ou décès survenant en conséquence de l'exécution de cet accord ».
Nom	<i>Concept d'opérations d'assistance mutuelle entre le Canada et les États-Unis en cas d'incident chimique, biologique, radiologique, nucléaire et d'explosifs.</i>
Date d'établissement	Janvier 2017
Type	Concept d'opérations (CONOPS)
Type de risque	Incident chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif (CBRNE)
Portée/fonction	Le CONOPS d'assistance mutuelle transfrontalière est conçu pour donner un aperçu de la façon dont le Canada et les États-Unis coordonneront les demandes d'assistance mutuelle liées à des événements CBRNE majeurs. Ce document ne fournit pas de détails opérationnels ni de plans spécifiques pour faire face aux menaces CBRNE. Le CONOPS a plutôt été rédigé au niveau stratégique afin d'orienter les gouvernements du Canada et des États-Unis sur la coordination de l'assistance mutuelle en préparation ou en réponse à un incident en cours, à un événement planifié ou à un exercice, sans restreindre leurs options opérationnelles. En outre, le CONOPS décrit comment les deux pays peuvent coordonner les possibilités de formation conjointe, un élément clé pour pouvoir se préparer, répondre et se rétablir efficacement d'un événement CBRNE qui pourrait affecter les deux pays.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Département de la sécurité intérieure des États-Unis Sécurité publique Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Par nature, les événements CBRNE déclenchent une réponse multi mandat de l'ensemble du gouvernement. Il est entendu que dans le cas où ce CONOPS d'assistance mutuelle est mis en œuvre, le pays demandeur a besoin de ressources qui sont actuellement indisponibles ou insuffisantes. Pendant qu'elles se trouvent sur le territoire souverain du pays demandeur, la ou les ressources fournies

	seront utilisées en fonction des priorités du pays demandeur. Il est entendu que le pays qui fournit l'assistance conserve la capacité d'évaluer si un soutien spécifique peut être fourni ou non en fonction des conditions de menace actuelles et de la façon dont l'effet sur leur nation peut s'appuyer sur des ressources à forte demande et à faible densité.
Communication et coordination	Le Concept d'opérations d'assistance mutuelle entre le Canada et les États-Unis en cas d'incident chimique, biologique, radiologique, nucléaire et d'explosifs fera l'objet d'une évaluation tous les cinq ans. D'autres détails sur les exercices seront fournis par des spécifications et des directives d'exercice individuelles qui seront diffusées dans une correspondance distincte. Les modifications proposées au CONOPS doivent être approuvées par les deux parties et entrer en vigueur à une date déterminée conjointement.
Nom	<i>Plan d'urgence bilatéral Canada-États-Unis en cas de pollution dans la zone frontalière intérieure (le Plan « sur la zone frontalière intérieure »)</i>
Date d'établissement	1985, avec des mises à jour en 1994 et 2009
Type	Plan
Type de risque	Incidents de pollution du sol menaçant l'un des côtés de la frontière intérieure jusqu'à une distance de 25 kilomètres (15,5 miles).
Portée/fonction	Prévoit un mécanisme de collaboration pour la préparation et l'intervention en cas d'incident de pollution qui cause, ou peut causer, des dommages à l'environnement le long de la frontière intérieure ou qui peut constituer une menace pour la sécurité, la santé, le bien-être ou les biens du public. Le Plan Intérieur peut également faciliter la fourniture d'une assistance lorsqu'un seul pays est touché, mais que l'incident de pollution est d'une ampleur telle qu'il justifie une demande d'assistance de la part de l'autre pays. Le Plan Intérieur divise la frontière internationale en cinq zones de planification régionales et comprend des annexes régionales qui incluent, entre autres, la définition de la juridiction, des rôles et des procédures d'intervention des organismes de réglementation et de soutien dans des régions spécifiques de chaque pays. Chaque annexe régionale peut également couvrir des sujets tels que les procédures de notification, les opérations d'intervention et la coordination avec tous les niveaux de gouvernement, l'industrie, les organisations non

	gouvernementales, les douanes et l’immigration, la santé et la sécurité, ainsi que la mise à jour et le calendrier des exercices, entre autres. Les cinq zones de planification régionales actuelles sont les suivantes : La frontière intérieure commune du Territoire du Yukon et de la Colombie-Britannique avec le Montana, l’Alaska, l’État de Washington et l’Idaho -- CANUSWEST; La frontière intérieure combinée de l’Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba avec le Minnesota, le Montana et le Dakota du Nord -- CANUSPLAIN; La frontière intérieure combinée de l’Ontario avec New York, Minnesota, Michigan -- CANUSCENT; La frontière intérieure commune du Québec avec le Vermont, le New Hampshire, le Maine et New York -- CANUSQUE; et La frontière intérieure combinée du Nouveau-Brunswick et du Maine - - CANUSEAST.
Lien vers la page Web	https://www.epa.gov/emergency-response/us-canada-joint-inland-pollution-contingency-plan https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/international-affairs/compendium/2020/batch-2/controle-mouvements-transfrontaliers-dechets-dangereux-convention-bale.pdf
Organisations responsables	Agence américaine de protection de l’environnement Environnement et Changement climatique Canada
Enclenchement et mise en œuvre	L’article 501 du Plan « sur la zone frontalière intérieure » peut être enclenché par le coprésident de l’équipe mixte d’intervention régionale du pays d’origine de l’événement de pollution important, après consultation et accord du coprésident de l’équipe mixte d’intervention régionale de l’autre pays et des deux coprésidents de l’équipe consultative mixte internationale. Cet enclenchement aura lieu si l’événement de pollution s’accompagne d’une menace importante de propagation d’un polluant dans la frontière intérieure de l’autre pays ou si une telle propagation s’est déjà produite, ou si l’événement de pollution est d’une ampleur suffisante pour justifier une demande d’assistance de la part de l’autre pays.

	Le coprésident de l'équipe d'intervention conjointe régionale concernée peut activer le Plan Intérieur par un message téléphonique. Le message téléphonique doit être suivi d'un message d'enclenchement écrit (télécopie ou courriel). Le format standard du message d'enclenchement écrit ainsi que le diagramme d'enclenchement se trouvent à l'appendice F. En cas d'incident radiologique, le Plan sur la zone frontalière intérieure doit fonctionner de concert avec le Plan d'intervention conjoint Canada-États-Unis en cas d'urgence radiologique (PICUR) administré par Sécurité publique Canada et la Federal Emergency Management Agency des États-Unis, respectivement.
Communication et coordination	À la réception d'un message d'enclenchement du Plan sur la zone frontalière intérieure, les coprésidents de l'Équipe consultative mixte internationale doivent informer leur ministère des Affaires étrangères respectif qu'un incident de pollution important s'est produit ou risque de se produire. Le Plan sur la zone frontalière intérieure s'applique à tous les incidents de pollution survenant le long de la frontière intérieure et susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers. Il prévoit un mécanisme de coordination binational pour assurer des mesures de préparation et d'intervention coopératives appropriées et efficaces entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les incidents de pollution importants survenant le long de la frontière intérieure. En outre, il traite des procédures de notification, d'enclenchement et de désactivation. Les articles 600 et 700 traitent des rapports de situation et de l'information du public. Un diagramme du concept d'opérations binationales se trouve à l'annexe B.
Administration et responsabilité	Les procédures relatives aux autorisations de douane et d'immigration pour les ressources d'intervention sont décrites dans chaque annexe régionale du Plan Intérieur.

Nom	<i>Plan d'appui aux autorités civiles canado-américain (PAAC)</i>
Date d'établissement	14 février 2008 (renouvelé le 25 janvier 2012)
Type	Plan
Type de risque	Tous risques

Portée/fonction(s)	L'article premier du PAAC contient des informations sur la portée et la fonction du plan : « L'objectif du PAAC est de fournir un cadre permettant aux militaires d'une nation de fournir un soutien aux militaires de l'autre nation lors de l'exécution d'opérations de soutien civil à l'organisme principal (par exemple, inondations, feux de forêt, ouragans, tremblements de terre et effets d'une attaque terroriste). ... Lorsqu'elles sont approuvées, les forces militaires d'une nation renforcent les forces de l'autre nation dans le cadre d'opérations de soutien civil... Le soutien prévu par le plan est fourni aux forces militaires de l'autre nation plutôt que directement aux autorités civiles. »
Lien vers la page Web	https://www.hSDL.org/?view&did=28652
Organisation(s) principale(s)	Commandement des opérations interarmées du Canada Commandement du Nord des États-Unis
Enclenchement et mise en œuvre	Le PAAC serait activé et mis en œuvre sur instruction du gouvernement du Canada et du président ou du secrétaire à la Défense des États-Unis. L'article 3.a du PAAC décrit le concept des opérations pour l'exécution du plan.
Communication et coordination	L'article 1.b du PAAC stipule que « Le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international (actuellement Affaires mondiales Canada), agissant au nom du gouvernement du Canada (GdC), et le Département d'État américain (DOS), agissant au nom du gouvernement des États-Unis (USG), coordonneront, sur réception d'une demande officielle ou d'une offre d'assistance mutuelle, une réponse bilatérale convenue qui peut inclure un soutien militaire ».
Administration et responsabilité	Les États-Unis et le Canada sont parties à la Convention sur le statut des forces (SOFA) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), datée du 23 août 1953.
Nom	<i>Initiative de sécurité sanitaire mondiale (ISSM)</i>
Date d'établissement	2001
Type	Partenariat

Type de risque	Menaces chimiques, biologiques, radiologiques/nucléaires et pandémiques
Portée/fonction	L'ISSM est un réseau informel de pays qui se sont réunis peu après les attentats du 11 septembre 2001 afin d'assurer l'échange et la coordination des pratiques au sein du secteur de la santé pour faire face aux nouvelles menaces et aux risques pour la santé mondiale que représentent le terrorisme et les maladies infectieuses émergentes. Les membres de l'ISSM sont le Canada, la Commission européenne, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni et les États-Unis; l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) fait office de conseiller technique. Le mandat de l'ISSM est d'entreprendre une action mondiale concertée pour renforcer la préparation et la réponse de la santé publique aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), ainsi qu'à la grippe pandémique et aux autres menaces de pandémie. Un Groupe d'action pour la sécurité sanitaire mondiale (GASSM) composé de hauts fonctionnaires a été créé par les ministres pour élaborer et mettre en œuvre des actions concrètes visant à améliorer la sécurité sanitaire mondiale. Il sert également de réseau de communication/réaction rapide en cas de crise. Les groupes de travail de l'ISSM servent de ressource pour faire avancer les actions au niveau technique et politique, et permettent de réunir rapidement les experts techniques compétents pour traiter les questions critiques pendant une urgence.
Lien vers la page Web	http://ghsi.ca/
Organisations responsables	Agence de la santé publique du Canada Département américain de la santé et des services sociaux (U.S. Department of Health and Human Services)
Enclenchement et mise en œuvre	Les événements liés à la sécurité sanitaire, qu'ils soient intentionnels, accidentels ou naturels, entraînent un renforcement du partage d'informations et de la collaboration grâce à l'approche de communication des risques décrite dans le <i>Cadre d'intervention de gestion des urgences de l'ISSM</i> .

	Les travaux en cours de l'ISSM se concentrent sur trois domaines principaux : 1. Forum de confiance : Maintenir un forum de collaboration technique et politique pour renforcer les efforts collectifs dans la lutte contre les menaces actuelles et émergentes. 2. Partenariats : S'engager dans une collaboration tant au niveau national qu'international afin de renforcer les partenariats. 3. Renforcement des capacités : Promouvoir la sensibilisation et la diffusion des résultats des activités de l'ISSM afin de s'assurer que notre travail profitera au renforcement des capacités de santé publique mondiale en matière de préparation et de réponse, le cas échéant.
Communication et coordination	Réunissant des hauts fonctionnaires de chaque pays membre, le GASSM sert de réseau de communication rapide en cas de crise. Les membres du GASSM échangent des informations sur les questions/événements liés à la sécurité sanitaire mondiale, discutent des priorités politiques du réseau et examinent les progrès des activités techniques.

Nom	<i>PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE LIÉS À L'EXPLORATION ET À LA PRODUCTION PÉTROLIÈRES EN MER DANS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE DU CANADA</i>
Date d'établissement	2 juin 2017
Type	Protocole d'entente
Type de risque	Incidents liés à l'exploration et à la production pétrolières en mer dans la zone économique exclusive du Canada
Portée/fonction	Le présent protocole d'entente vise uniquement à faire comprendre comment la coordination des interventions dans les situations de détresse impliquant des plates-formes pétrolières est censée être assurée. Il n'a pas pour objet d'empêcher la collaboration au-delà des limites géographiques des régions de recherche et de sauvetage ni d'empêcher la participation de tout personnel ou de toute autre ressource de recherche et de sauvetage (R-S) des participants à l'intervention

	dans toute situation de détresse, le cas échéant, à tout moment et en tout lieu.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Département de la sécurité intérieure des États-Unis/Garde côtière des États-Unis; Ministère de la Défense nationale du Canada; Forces armées canadiennes; Pêches et Océans Canada; Garde côtière canadienne
Enclenchement et mise en œuvre	Le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS) de Halifax sert normalement de coordonnateur de mission R-S pour les incidents de détresse impliquant l'exploration ou la production pétrolière en mer dans la ZEE canadienne. Dans l'exercice de cette responsabilité, le CCCOS de Halifax a l'intention de coordonner étroitement ses efforts avec le CCCOS de Boston, le cas échéant, et surtout pour les interventions lors d'incidents situés dans une région de recherche et de sauvetage dont les États-Unis sont responsables. Les plans d'opération sont destinés à être maintenus dans chaque CCCOS conformément au présent protocole d'entente. Le CCCOS de Halifax et le CCCOS de Boston ont l'intention de se tenir mutuellement et promptement informés des renseignements pertinents sur l'état des situations de détresse envisagées dans le cadre du présent protocole d'entente et de l'intervention R-S connexe. Dans de tels cas, toute disposition d'assistance mutuelle entre les participants doit être prise par les CCCOS concernés. Aux fins du présent protocole d'entente, la collaboration en matière de prestation de services de R-S est censée inclure, sans s'y limiter, toutes les opérations connexes, le soutien logistique, la planification, les séminaires, les exercices et la formation. Sous réserve de la disponibilité du personnel, des installations et des fonds de R-S, les CCCOS ont l'intention de participer à des discussions et à des exercices axés sur les opérations et portant sur la notification, la coordination, les procédures de collaboration et les plans de sauvetage actuels afin d'améliorer les relations de travail.

Communication et coordination	Les autorités compétentes des parties sont précisées à l'annexe I du présent accord. Chaque partie informe rapidement les autres parties, par écrit et par la voie diplomatique, de tout changement concernant ses autorités compétentes. Les agences responsables de la recherche et du sauvetage aéronautiques et maritimes, dénommées « agences de recherche et de sauvetage », sont spécifiées dans l'appendice II du présent accord. Chaque partie, par l'intermédiaire de ses autorités compétentes, informe rapidement les autres parties de tout changement concernant son ou ses organismes de recherche et de sauvetage.
Administration et responsabilité	À moins que les participants n'en décident autrement, chaque participant a l'intention de financer ses propres dépenses pour les activités liées au présent protocole d'entente, sous réserve de ses lois, règlements et politiques applicables.

Nom	<i>Protocole d'entente pour la collaboration sur des questions d'intérêt mutuel concernant la sécurité et la sûreté maritimes entre Transports Canada et la Garde côtière des États-Unis</i>
Date d'établissement	Le protocole d'entente (PE) est entré en vigueur pour le Canada à la date de signature, le 13 juin 2012, et pour les États-Unis le 30 mai 2012.
Type	Protocole d'entente
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	L'objectif de ce protocole d'entente est de fournir un cadre général pour faciliter et améliorer la collaboration et les relations de travail entre Transports Canada et la Garde côtière des États-Unis afin de traiter des questions d'intérêt mutuel concernant la collaboration en matière de sécurité et de sûreté maritimes.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Opérations de sûreté maritime, Transports Canada Office of Port and Facility Compliance, Garde côtière des États-Unis
Enclenchement et mise en œuvre	Activé par une demande d'un Participant à un autre dans le but principal de développer des mécanismes consultatifs pour des initiatives réglementaires et politiques d'intérêt commun, y compris le développement d'exigences réglementaires alignées, l'engagement

	dans des forums internationaux, le renforcement des capacités internationales et d'autres sujets identifiés d'avantage commun potentiel.
Communication et coordination	Le protocole d'entente prévoit que chaque participant désigne un point de contact principal à l'échelle nationale.
Administration et responsabilité	La poursuite des efforts de collaboration dans le cadre du présent mémorandum est soumise aux fonds alloués respectivement par les participants qui sont mis à leur disposition pour les activités spécifiques à entreprendre en vertu du présent mémorandum. Les participants n'ont pas l'intention de transférer des fonds entre eux. Les activités de collaboration menées en vertu du présent mémorandum, y compris l'échange d'informations, sont soumises aux lois, règlements, politiques et procédures applicables de chacun des participants. Aucune disposition du présent mémorandum n'est destinée à créer des obligations contraignantes entre les participants en vertu du droit international.

Nom	<i>PE pour la coopération entre le ministère de la Défense nationale du Canada, le ministère des Pêches et des Océans du Canada, la garde côtière des États-Unis (USCG), les forces aériennes des États-Unis (USAF), l'Agence maritime de la garde côtière du Royaume-Uni (MCA), la division de l'aviation du ministère de l'Environnement, du Transport et des Régions (DETR) du Royaume-Uni, et le réseau de recherche et de sauvetage du ministère de la Défense du Royaume-Uni (United Kingdom Ministry of Defence Concerning Search and Rescue)</i>
Date d'établissement	Diverses dates, 1999
Type	Protocole d'entente
Type de risque	Incidents maritimes ou aéronautiques
Portée/fonction	Le PE établit un cadre de collaboration entre les participants pour l'offre de services de recherche et de sauvetage (R-S) en réponse à un incident maritime ou aéronautique dans la région de recherche et de sauvetage du participant. Un participant peut pénétrer sur le territoire d'un autre pays participant ou le survoler dans le but de fournir des

	secours d'urgence à des personnes, des navires ou des aéronefs. La notification de cette entrée doit être faite dès que possible.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Garde côtière des États-Unis Forces aériennes des États-Unis Ministère de la Défense nationale (Canada) Ministère des Pêches et des Océans (Canada) Agence maritime de la garde-côtière du Royaume-Uni Ministère britannique des Transports Ministère de la Défense du Royaume-Uni
Enclenchement et mise en œuvre	Les PE et les procédures opérationnelles entre les participants existent dans le cadre du présent protocole d'entente. Les opérations R-S sont menées conformément aux manuels R-S pertinents et aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale.
Communication et coordination	La collaboration est abordée dans l'article six du PE et comprend la prestation de services à l'appui des opérations de R-S, l'élaboration de procédures, de techniques, de matériel, d'installations et de systèmes d'information, ainsi que la formation et les exercices conjoints.
Administration et responsabilité	Chaque participant finance ses propres dépenses pour les activités liées au présent protocole d'entente. L'assistance pour sauver des vies et réduire les souffrances est fournie indépendamment de la nationalité ou du statut d'immigration des personnes à secourir.
Nom	<i>Plan nord-américain contre l'influenza animale et la pandémie d'influenza (PNAIAPI)</i>
Date d'établissement	2007; révisé en 2012
Type	Plan
Type de risque	Influenza animale et pandémie d'influenza
Portée/fonction	S'appuyant sur l'expérience de la pandémie de grippe H1N1 de 2009, cette initiative trilatérale entre le Canada, le Mexique et les États-Unis

	fournit une approche globale, collaborative et intersectorielle pour renforcer les capacités d'intervention d'urgence afin de se préparer à une pandémie de grippe animale ou humaine ou à une nouvelle grippe humaine en Amérique du Nord, de la prévenir et d'en atténuer les effets. Quatre secteurs sont signataires du PNAI-API pour chacun des trois pays : la santé humaine, la santé animale, la sécurité et les affaires étrangères. Le Plan vise à compléter les plans nationaux de gestion des urgences et s'appuie sur les principes fondamentaux du Partenariat international sur la grippe aviaire et pandémique, les normes et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé animale (OIE), ainsi que les orientations et les cadres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (y compris le <i>Règlement sanitaire international</i> - 2005) et les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM - 2020).
Lien vers la page Web	https://www.phe.gov/Preparedness/international/Documents/napapi.pdf
Organisations responsables	Agence de la santé publique du Canada Département américain de la santé et des services sociaux (U.S. Department of Health and Human Services)
Enclenchement et mise en œuvre	Le plan fournit des principes de collaboration et prévoit l'utilisation d'indications « Chaque pays a l'intention d'utiliser les structures de gestion des urgences existantes pour la prise de décision au niveau national. La mise en œuvre d'une réponse nord-américaine coordonnée se veut souple et adaptable, car il existe de nombreux scénarios possibles pour l'émergence de la grippe, le déroulement d'une pandémie et sa propagation. Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont l'intention de mettre en œuvre des mesures de collaboration pour : - Détecter, signaler, surveiller et contrôler les épidémies de grippe; - Faciliter la communication trilatérale entre les autorités compétentes pour réagir et coopérer efficacement en cas d'épidémie ou de pandémie; - Prévenir ou ralentir l'entrée et la propagation d'une nouvelle souche de grippe humaine, qu'elle apparaisse en Amérique du Nord ou ailleurs; - Atténuer les maladies et les décès; tenter de limiter la transmission de l'animal à l'homme et de l'homme à l'homme;

	- Coordonner les mesures frontalières appropriées en tenant dûment compte de la circulation des personnes, des animaux vivants et des marchandises; - maintenir les infrastructures, atténuer l'impact sur le fonctionnement social et économique de nos sociétés; et - Faciliter le flux transfrontalier d'équipements, de matériaux, d'échantillons et de réactifs médicaux pour aider les autres pays d'Amérique du Nord. » Le Plan comprend une annexe sur les lignes directrices relatives à la fourniture d'une assistance en cas d'éclosion de grippe aviaire, y compris le partage des vaccins contre la grippe aviaire et les plans d'urgence pour accroître le personnel lorsque la présence de la grippe aviaire hautement pathogène a été confirmée au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.
Communication et coordination	Le plan identifie les organisations fédérales clés dans chaque pays et comprend la gouvernance et les mécanismes de coordination et de communication trilatérale en cas d'urgence. L'Organe supérieur de coordination nord-américain se réunit pendant une pandémie pour promouvoir la coordination entre les quatre secteurs des trois pays partenaires (santé humaine, santé animale, sécurité et affaires étrangères) et pour soutenir la prise de décision rapide, le partage de l'information et la mise en œuvre du Plan nord-américain contre l'influenza fondée sur des preuves.
Administration et responsabilité	Les trois pays sont également partis au Règlement sanitaire international (RSI 2005) et, en tant que membres de l'OIE, partagent la responsabilité supplémentaire de suivre les lignes directrices et les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le NAPAPI aborde le RSI (2005) comme le cadre juridique international de coordination pour la protection contre les maladies et le contrôle de leur propagation. Les lignes directrices et les normes de l'OIE contiennent des dispositions supplémentaires sur l'administration et la responsabilité.
Nom	<i>Plan conjoint de communication et de coordination pour la reprise des activités (PCC RA) du Service des douanes et de la protection des frontières (CBP) des États-Unis et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)</i>
Date d'établissement	Juillet 2007

Type	Plan
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Fournit le cadre de la communication entre les deux agences pour faciliter le commerce et le transport de voyageurs légitimes pendant une perturbation du commerce ou une augmentation du niveau de menace sécuritaire dans l'un ou l'autre pays. Le PCC RA n'est pas conçu comme un plan de communication pour la gestion de crise, la gestion d'incidents ou la contingence commerciale. Il est destiné à la coordination des communications pour faciliter la reprise du commerce aux points d'entrée. Les sujets de communication peuvent inclure le signalement de problèmes, la diffusion de messages externes à la communauté commerciale, des déclarations aux médias, des mises à jour à destination et en provenance d'autres agences gouvernementales, et le partage d'informations conjointes.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Douanes et protection des frontières des États-Unis Agence des services frontaliers du Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Peut être activé et utilisé par accord mutuel au niveau local, régional ou national.
Communication et coordination	Le PCC RA détaille les rôles et responsabilités et les informations clés à partager entre les points de contact désignés au niveau du siège, des régions et des bureaux de terrain. Il traite également de la continuité des communications, de l'infrastructure et des communications conjointes avec les parties prenantes externes pour assurer la cohérence des messages.
Nom	<i>Cadre Canada-États-Unis pour la circulation transfrontalière des biens et des personnes pendant et après une urgence</i> <i>Annexe maritime au Cadre Canada-États-Unis pour la circulation transfrontalière des biens et des personnes pendant et après une urgence</i>

Date d'établissement	2009
Type	Cadre de travail
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Fournit un cadre permettant aux États-Unis et au Canada de travailler ensemble pour gérer la circulation des biens et des personnes à la frontière pendant et après un incident qui contribue à une perturbation importante de la frontière, qui nécessite un engagement au niveau national et qui répond à un ou plusieurs des scénarios suivants : (1) une attaque ou une menace d'attaque contre les États-Unis ou le Canada par des terroristes; (2) un incident naturel ou d'origine humaine, y compris des incidents sanitaires, qui touche un grand nombre de citoyens et/ou affecte des infrastructures critiques et des ressources clés présentant un intérêt national pour un ou les deux pays; ou (3) Une demande d'assistance au niveau national émanant d'un gouvernement fédéral, d'un État, d'une collectivité locale, d'une province, d'un territoire ou d'une tribu américaine, dans le cadre des procédures existantes. L'annexe maritime est destinée à être appliquée en cas d'incident affectant les systèmes de transport maritime partagés, nécessitant un engagement au niveau national et répondant à l'un des scénarios ci-dessus, ou impliquant une demande d'assistance au niveau national de la part d'autres entités (par exemple, les autorités portuaires).
Lien vers la page Web	<i>Cadre :</i> http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/border_management_framework_2009-05-27.pdf <i>Annexe maritime :</i> https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/crtcl-nfrstrctr/mrtm-nnx-cnd-ntd-stts-frmwrk-fr.aspx?wbdisable=true
Organisations responsables	<i>Cadre :</i> Département de la sécurité intérieure des États-Unis (DHS) Sécurité publique Canada <i>Annexe maritime :</i> DHS

	Sécurité publique Canada Garde côtière des États-Unis Transports Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Activé en cas d'incident répondant aux critères décrits dans l'article portée/fonctions ci-dessus. Au cours de la mise en œuvre, les parties sont résolues à faciliter la prise de décisions coordonnées, coopératives et opportunes en matière de gestion de la frontière afin d'atténuer les répercussions sur leurs citoyens et leurs économies, et elles s'engagent à travailler ensemble pour gérer la circulation raisonnable des personnes et des biens à la frontière canado-américaine pendant et après les situations d'urgence.
Communication et coordination	Le Cadre désigne le sous-secrétaire du DHS et le sous-ministre de Sécurité publique Canada comme responsables du partage des informations sur les incidents, de la communication des priorités nationales et de la facilitation des messages conjoints aux secteurs des infrastructures essentielles, aux responsables de la santé, à la communauté commerciale et au grand public. Le Cadre complète le <i>Plan conjoint de communication et de coordination pour la reprise des activités de l'Agence des services frontaliers du Canada et du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis</i> et ses annexes, qui fournissent un cadre de communication entre les deux organismes en cas de perturbation des échanges ou d'augmentation du niveau de menace pour la sécurité dans l'un ou l'autre pays. Les participants à l'annexe maritime ont l'intention de veiller à ce que le sous-ministre des Transports du Canada et le commandant de la Garde côtière des États-Unis communiquent entre eux dès que possible après un incident pertinent, et que leurs représentants communiquent jusqu'à ce que les opérations dans les ports ou les zones maritimes touchés soient rétablies et que la sécurité soit restaurée à leur satisfaction mutuelle. Cette communication portera sur des informations relatives à la nature de l'incident, aux personnes et aux marchandises considérées comme une priorité nationale de l'un ou des deux pays, ainsi que sur des messages communs destinés aux secteurs des infrastructures essentielles, aux responsables de la santé, à l'industrie et au grand public. Les participants ont également l'intention de veiller à ce que les autorités compétentes de chaque pays établissent des processus de communication régulière et efficace pendant une perturbation du commerce maritime.

	Sécurité publique Canada, Transports Canada, le département de la Sécurité intérieure des États-Unis et la Garde côtière des États-Unis ont l'intention, dans tous les cas, d'assurer la liaison avec Affaires mondiales Canada et le département d'État des États-Unis, respectivement.
Nom	<i>Plan d'action sur la cybersécurité entre Sécurité publique Canada et le Département de la Sécurité Intérieure</i>
Date d'établissement	2012
Type	Plan d'action
Type de risque	Les aspects de cybersécurité de tous les risques
Portée/fonction	Établir des lignes de communication et des domaines de collaboration essentiels pour améliorer la préparation à la cybersécurité du Canada et des États-Unis.
Lien vers la page Web	https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/cybrscrt-ctn-plan/index-fr.aspx
Organisations responsables	Département de la sécurité intérieure des États-Unis (DHS) Sécurité publique Canada (SP)
Enclenchement et mise en œuvre	Le plan d'action fournit une approche partagée pour concrétiser la vision du DHS et de SP qui travaillent ensemble pour défendre et protéger notre utilisation du cyberspace et pour renforcer la résilience des deux nations.
Communication et coordination	Le plan d'action définit trois objectifs de communication et de coordination : la collaboration entre SP et le DHS aux niveaux opérationnel et stratégique, le partage d'informations avec le secteur privé et la poursuite de la collaboration dans le cadre des activités de sensibilisation du public à la cybersécurité.
Nom	<i>Mémoire de coopération entre Sécurité publique Canada et le Département de la Sécurité intérieure des États-Unis (afin de promouvoir le déploiement d'efforts collaboratifs par les organismes d'affaires publiques concernés) et Cadre Canada–États-Unis pour la gestion d'incidents liés aux communications publiques</i>

Date d'établissement	24 juin 2008
Type	Mémoire de coopération et cadre
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Décrit le partenariat établi entre le Bureau des Affaires publiques du DHS et SP. Ces deux organismes ont élaboré le <i>Cadre Canada–États-Unis pour la gestion d'incidents liés aux communications publiques</i> qui contient les pratiques exemplaires à observer en matière d'échange de renseignements sur les affaires publiques ainsi que des listes de personnes-ressources avec lesquelles communiquer dans le cadre d'exercices, d'incidents relatifs à la sécurité nationale touchant les É.-U. et le Canada, d'incidents majeurs et d'incidents internationaux concernant des alliés internationaux. En plus d'être régulièrement examiné, ce cadre est mis à l'essai tous les ans par l'entremise d'exercices.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Bureau des affaires publiques du département de la Sécurité intérieure des États-Unis (U.S. Department of Homeland Security) Sécurité publique Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Utilisé dans le cadre d'exercices, d'incidents relatifs à la sécurité nationale touchant les É.-U. et le Canada, d'incidents majeurs et d'incidents internationaux concernant des alliés internationaux.
Communication et coordination	Aspect abordé dans le <i>Cadre Canada–États-Unis pour la gestion d'incidents liés aux communications publiques</i> .
Administration et responsabilité	Le DHS Office of Public Affairs et Sécurité publique Canada sont chacun responsables de la désignation d'un premier point de contact pour le mémoire ainsi que de tous les coûts des activités entreprises pour l'appuyer.
Nom	<i>Plan d'intervention conjoint Canada-États-Unis en cas d'urgence radiologique (PICUR)</i>
Date d'établissement	27 juillet 1996

Type	Plan
Type de risque	Urgences radiologiques
Portée/fonction	Il établit une base pour les mesures de collaboration visant à faire face à un événement radiologique potentiel ou réel en temps de paix qui pourrait toucher les deux pays, ou être d'une ampleur telle que l'aide du pays voisin pourrait être requise. Ce plan établit un cadre pour la coordination de l'intervention en cas d'événements radiologiques intéressant le Canada et les États-Unis. Le plan est destiné à compléter les plans d'urgence nationaux, provinciaux et étatiques existants.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisation(s) principale(s)	Département de la sécurité intérieure/Agence fédérale de gestion des urgences Sécurité publique Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Une demande d'aide mutuelle au titre du PICUR doit être précédée d'un message d'enclenchement, à délivrer conformément aux dispositions de l'appendice B. Les procédures de soumission des demandes officielles d'aide mutuelle figurent à l'annexe C. Les mécanismes d'intégration des ressources d'aide mutuelle fédérales et internationales doivent être précisés dans les plans d'urgence fédéraux, étatiques ou provinciaux. S'ils ne sont pas spécifiés dans ces plans, les organismes fédéraux responsables conviendront du meilleur mécanisme d'utilisation ou de direction des ressources d'aide mutuelle fournies à l'appui du pays demandeur.
Communication et coordination	Les annexes B et C contiennent des informations sur les points de contact pour l'alerte, l'enclenchement, la désactivation et les demandes d'aide mutuelle. L'annexe D du plan identifie les procédures communes pour la modélisation de la trajectoire et de la dispersion des panaches radioactifs.
Nom	<i>Déclaration d'intention entre le ministère de l'Énergie des États-Unis d'Amérique et le ministère de la Santé du Canada concernant les capacités de gestion des urgences nucléaires et radiologiques et d'intervention en cas d'incident</i>

Date d'établissement	20 février 2014
Type	Déclaration d'intention
Type de risque	Radiologique/Nucléaire
Portée/fonction(s)	L'objectif de la déclaration d'intention (DI) est de fournir un cadre de collaboration entre le ministère de la Santé du Canada et le ministère de l'Énergie des États-Unis afin de renforcer la sécurité radiologique et nucléaire et de réduire au minimum les conséquences radiologiques réelles ou potentielles sur la santé, l'environnement et les biens d'un incident impliquant des matières nucléaires ou radiologiques dans le monde entier. Les participants ont l'intention de promouvoir l'amélioration des capacités nationales et internationales de préparation et d'intervention en cas d'urgence.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne.
Organisation(s) principale(s)	Santé Canada Département de l'Énergie des États-Unis
Enclenchement et mise en œuvre	Les participants ont l'intention de mettre en œuvre cette DI par le biais d'activités préplanifiées de partage d'informations et de renforcement des capacités, telles que des échanges techniques, des formations, des exercices et un soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Au besoin, les participants fourniront des informations, des conseils et une assistance techniques afin de promouvoir une intervention d'urgence rapide et efficace en cas d'accident ou d'incident nucléaire ou radiologique.
Communication et coordination	Les participants à cette DI ont l'intention de communiquer, ou de se réunir, au moins deux fois par an, et plus fréquemment s'ils le décident conjointement, afin de passer en revue ce SOI et les activités connexes prévues, ou l'état d'avancement de celles réalisées.
Administration et responsabilité	Le SOI appelle chaque participant à identifier un représentant pour les questions liées à l'administration générale de la DI et aux activités menées. Chaque participant finance ses propres dépenses pour les activités liées à cette DI, conformément aux lois nationales de son pays. La présente DI n'est pas juridiquement contraignant.

Nom	<i>Protocole d'intervention en cas d'incident maritime (PIEM)/Maritime Operational Threat Response (MOTR)</i>
Date d'établissement	2012
Type	Protocole d'intervention
Type de risque	« Événements maritimes », définis dans le PIEM canadien comme une « situation qui est dans l'intérêt national et qui pourrait avoir un impact sur la sécurité, la stabilité sociale, politique ou économique du Canada », Les « menaces maritimes », définies dans le plan MOTR des États-Unis comme « la connaissance ou les actes de terrorisme, de piraterie et d'autres actes criminels, illégaux ou hostiles commis par des États étrangers et des acteurs non étatiques, tels que des groupes terroristes internationaux ».
Portée/fonction	Fournit un forum pour l'échange d'informations sur les menaces et les événements entre les cadres nationaux. MERPMOTR complète les mécanismes de consultation binationaux existants en fournissant une plate-forme permettant de réunir rapidement des représentants des services juridiques, diplomatiques, douaniers et des forces armées pour échanger en toute sécurité des informations relatives aux menaces et aux événements maritimes.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Canada : Centre des opérations du gouvernement (COG) É.-U. : Global Maritime Operational Threat Response (MOTR) Coordination Center
Enclenchement et mise en œuvre	Le protocole peut être activé par l'une ou l'autre des parties en cas de survenance, ou de survenance potentielle, d'une menace ou d'un événement maritime important qui pourrait entraîner des répercussions sur les intérêts canadiens et américains, ou lorsque la réponse d'une nation à une menace ou à un événement maritime pourrait nuire aux affaires publiques ou aux communications stratégiques de l'autre nation.

Communication et coordination	L'échange et la communication d'informations peuvent se faire en personne, par courriel, par téléphone ou par vidéoconférence. Elles peuvent inclure une discussion sur les faits pertinents, la coordination transfrontalière, l'organisme responsable, les résultats nationaux souhaités et les délais prévus.
Administration et responsabilité	Chaque pays est responsable de ses propres coûts résultant de la mise en œuvre du Protocole. Le Protocole n'est pas juridiquement contraignant, n'affecte pas les termes de tout autre accord ou arrangement en place entre les parties, et n'est pas destiné à créer un droit ou un avantage quelconque pour un tiers, opposable aux agences participantes, à leurs dirigeants, employés, agents ou personnel associé.
Nom	<i>Conseil de coordination du gouvernement en matière d'énergie et conseils de coordination sectoriels</i>
Date d'établissement	2013
Type	Conseil
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	L'Energy Government Coordinating Council (EGCC) est l'homologue gouvernemental des conseils de coordination du secteur (CCS) de l'énergie pour permettre une coordination interagences et interjuridictionnel. L'EGCC est présidé par un représentant du ministère américain de l'Énergie (DOE), et le ministère de la Sécurité intérieure en est le coprésident. L'EGCC coordonne et soutient les efforts des CCS. Les CCS pour le pétrole et le gaz naturel et le CCS pour l'électricité permettent aux propriétaires et aux exploitants du sous-secteur de l'énergie de planifier, de mettre en œuvre et d'exécuter des programmes, des procédures et des processus de sécurité suffisants et appropriés à l'échelle du secteur, et d'échanger des informations en vue d'une amélioration continue de la protection des infrastructures critiques du sous-secteur. Le DOE coordonne la préparation et la réponse à tous les risques par le biais de ces CCS. les conseils de coordination sectoriels. Ressources naturelles Canada et Sécurité publique Canada sont membres de l'EGCC, et les organisations industrielles canadiennes sont membres du CCS du pétrole et du gaz naturel et du CCS de l'électricité.

Lien vers la page Web	https://www.cisa.gov/sector-coordinating-councils
Organisations responsables	Département de l'Énergie des États-Unis Département de la Sécurité intérieure des États-Unis Ressources naturelles Canada Sécurité publique Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Sans objet; collaboration en cours.
Communication et coordination	Communication et coordination permanentes entre les parties.

Nom	<i>Énoncé des principes Canada-États-Unis en matière de protection de la vie privée</i>
Date d'établissement	30 mai 2012
Type	Déclaration
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	L'énoncé des principes de protection de la vie privée concernant la fourniture, la réception et l'utilisation des renseignements personnels échangés entre les États-Unis et le Canada informe et guide toutes les ententes et initiatives d'échange d'information dans le cadre du plan d'action Au-delà de la frontière, y compris celles liées à la gestion des urgences. La mise en œuvre des principes de protection de la vie privée favorise la circulation de renseignements exacts, pertinents et nécessaires pour faire face aux urgences qui touchent l'un des deux pays ou les deux et aux menaces communes à la sécurité nationale.
Lien vers la page Web	https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/beyond-le-frontièreplan_d'action-état de la vie privée-principes_0.pdf
Organisations responsables	Département de la Sécurité intérieure des États-Unis Département de la justice des États-Unis Sécurité publique Canada Justice Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Les négociateurs devraient intégrer ces principes dans tous les accords et arrangements de partage de renseignements. Le Canada et les États-Unis ont l'intention de déployer des efforts raisonnables et appropriés pour conserver les renseignements personnels de façon exacte et complète, y compris toute mise en garde ou condition rattachée à ces renseignements. Toute autre information connexe, y compris les mises à jour ou les

	des informations de clarification, sont destinées à être incluses pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité continues.
Communication et coordination	Le Canada et les États-Unis ont l'intention de se consulter au besoin, notamment par l'entremise du Comité directeur exécutif, sur l'application de la présente Déclaration de principes sur la protection de la vie privée à des arrangements et à des initiatives transfrontaliers particuliers, et de discuter de l'évolution plus générale de la protection du droit à la vie privée.
Nom	<i>Plan canado-américain sur les infrastructures essentielles</i>
Date d'établissement	2010
Type	Plan
Type de risque	Tous risques, spécifique aux infrastructures critiques
Portée/fonction	Décrit, compte tenu de l'interconnexion des infrastructures essentielles américaines et canadiennes, une approche transfrontalière globale de la résilience des infrastructures essentielles. Il identifie des livrables spécifiques, fournit un cadre pour la gestion des risques et soutient les relations régionales transfrontalières.
Lien vers la page Web	https://www.cisa.gov/sites/default/files/publications/ip-canada-us-action-plan-2010-508.pdf
Organisations responsables	Agence de cybersécurité et de sécurité des infrastructures du département de la Sécurité intérieure des États-Unis (Homeland Security) Sécurité publique Canada
Enlèvement et mise en œuvre	Le Plan d'action repose sur trois objectifs, à savoir la création de partenariats, l'amélioration du partage des informations et la gestion des risques. Une série d'actions spécifiques sont identifiées pour soutenir chacun d'entre eux.
Communication et coordination	Les mesures spécifiques de communication et de coordination comprennent, entre autres, le travail en commun pour améliorer la collaboration transfrontalière par secteur, l'établissement d'une cellule virtuelle canado-américaine d'analyse des risques liés aux infrastructures, l'élaboration de mécanismes et de protocoles compatibles pour protéger et partager les renseignements sensibles sur les infrastructures essentielles, la collaboration pour assurer un partage efficace de l'information pendant et après un incident.

Nom	<i>Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la collaboration en sciences et technologies en vue de la protection des infrastructures essentielles et de la sécurité transfrontalière et ententes d'activités coopératives connexes</i> <i>Accord d'activités de collaboration 08-01 2007-05 entre le DHS, le Directeur des opérations de défense nucléaire et le ministère de la Défense nationale du Canada relatif à la détection radiologique et nucléaire</i> <i>Accord d'activités de collaboration n° 014-2009 entre le DHS et Recherche et développement pour la défense Canada relatif à l'évaluation des risques et aux domaines de risque</i> <i>Accord d'activités de collaboration n° 18-2010 entre le DHS et Recherche et développement pour la défense Canada concernant l'interopérabilité et le partage d'informations en matière de sécurité publique</i> <i>Accord d'activités de collaboration n° 23-2016 entre le DHS et Recherche et développement pour la défense Canada concernant un agent d'échange supérieur pour la sécurité publique.</i>
Date d'établissement	1 ^{er} juin 2004
Type	Entente
Type de risque	Infrastructures essentielles physiques et cybernétiques et sécurité des frontières
Portée/fonction	Établit un véhicule pour la conduite de la recherche et du développement scientifiques et technologiques coopératifs dans les domaines de la protection des infrastructures critiques et de la sécurité des frontières. Les domaines d'activité coopérative comprennent l'évaluation des menaces, de la vulnérabilité et des risques, les analyses d'interdépendance, la détection et la surveillance, la formation, les essais et l'évaluation, les pilotes et les démonstrations par le biais de projets de recherche conjoints, de groupes de travail, d'études, de séminaires et de groupes de travail.

Lien vers la page Web	https://www.treaty-accord.gc.ca/text-texte.aspx?id=105000&Lang=fra
Organisations responsables	Département de la Sécurité intérieure des États-Unis/Direction des sciences et de la technologie Recherche et développement pour la défense Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Des activités de collaboration précises sont activées et mises en œuvre par le biais d'accords de projet et d'accords d'activité coopérative.
Communication et coordination	L'accord porte sur la gestion, les contrats, les finances, la propriété intellectuelle, l'entrée du personnel, des équipements et du matériel, et la sécurité. D'autres procédures de communication et de coordination sont établies dans des accords d'activités de collaboration spécifiques et des annexes techniques subordonnées.
Administration et responsabilité	L'accord-cadre ne crée aucun engagement financier permanent. Les parties aux accords de projet, aux accords d'activités de collaboration et aux annexes techniques supportent ou partagent les coûts de mise en œuvre des activités.

Mécanismes du gouvernement américain

Nom	<i>Robert T. Stafford Disaster Relief and Emergency Assistance Act, PL 100-707 (42 U.S.C. 5121 et seq.)</i>
Date d'établissement	23 novembre 1988
Type	Acte
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	La <i>Stafford Act</i> constitue l'autorité législative pour la plupart des activités de préparation, d'atténuation, d'intervention et de rétablissement fédérales des États-Unis en cas de catastrophe nationale, notamment quand ces activités relèvent de la FEMA La <i>Stafford Act</i> fait les références suivantes aux « pays voisins » définis comme le Canada et le Mexique, dans le titre VI - Préparation aux situations d'urgence. Dans la loi Stafford, l'expression « pays voisins » désigne le Canada et le Mexique. ○ Conformément à l'article 611 de la <i>Stafford Act</i>, « avec l'approbation du président, l'administrateur [de la FEMA] peut déléguer à d'autres départements et agences du gouvernement fédéral des responsabilités appropriées en matière de préparation aux situations d'urgence et examiner et coordonner les activités de préparation aux situations d'urgence des départements et agences entre eux et avec les activités des États et des pays voisins ». ○ Conformément à l'article 612 de la <i>Stafford Act</i>, qui traite des pactes d'aide mutuelle entre les États et les pays voisins, l'administrateur de la FEMA « doit apporter toute l'aide possible aux États pour organiser, par l'intermédiaire du département d'État, une aide mutuelle en matière de préparation aux situations d'urgence entre les États et les pays voisins ». ○ Conformément à l'article 621 de la <i>Stafford Act</i>, qui décrit l'autorité administrative, l'administrateur de la FEMA « peut employer au maximum 100 conseillers à temps partiel ou temporaires (dont 25 sujets du Royaume-Uni ou citoyens du Canada au maximum), comme l'administrateur le juge nécessaire pour appliquer les dispositions de ce titre. »

Lien vers la page Web	https://www.fema.gov/disasters/stafford-act
Organisation principale	Département de la Sécurité intérieure des États-Unis/Agence fédérale de gestion des urgences
Enclenchement et mise en œuvre	La <i>Stafford Act</i> est une autorité nationale américaine qui couvre les cinquante (50) États, le District de Columbia, Porto Rico, les îles Vierges, Guam, les Samoa américaines et le Commonwealth des îles Mariannes du Nord. Par conséquent, la <i>Stafford Act</i> ne peut être activée pour fournir au Canada une aide d'urgence au niveau du gouvernement fédéral des États-Unis.

Nom	<i>Système d'assistance internationale et concept des opérations (IAS/CONOPS) des États-Unis</i>
Date d'établissement	23 novembre 2009; révisé en 2015
Type	Orientations et procédures
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Établit les procédures internes des États-Unis pour traiter les offres d'aide étrangères en réponse à une catastrophe nationale américaine déclarée en vertu de la loi Stafford, y compris : • l'acceptation ou le refus d'offres officielles d'aide étrangère au gouvernement américain pour un incident national; • l'acquisition de ressources non disponibles au niveau national • recevoir et distribuer des ressources. L'IAS ne traite pas des offres étrangères en espèces, des offres faites aux gouvernements des États, des tribus, des territoires ou des collectivités locales, ni des offres émanant de sources privées. Il ne remplace pas les accords bilatéraux préexistants. Bien qu'ils soient conçus pour soutenir la FEMA dans le cadre d'une intervention relevant de la <i>Stafford Act</i>, les principes et les procédures décrits dans le Secteur de l'audit interne (SAI) peuvent servir de guide aux autres agences fédérales américaines lors d'événements ne relevant pas de la <i>Stafford Act</i>.

Lien vers la page Web	https://www.fema.gov/sites/default/files/2020-08/fema_IAS_CONOPS_2015.pdf
Organisation principale	Département de la Sécurité intérieure des États-Unis/Agence fédérale de gestion des urgences
Enclenchement et mise en œuvre	Utilisé par la FEMA lorsque le gouvernement des États-Unis détermine qu'il est nécessaire d'accepter des offres d'assistance internationales ou, sur la base de besoins vérifiés sur le terrain, de demander une aide internationale pour venir en aide aux survivants de catastrophes majeures survenues aux États-Unis. Une fois que la FEMA a pris la décision d'utiliser le SAI, elle peut confier des missions à d'autres agences fédérales pour qu'elles apportent leur soutien si nécessaire.
Communication et coordination	Le IAS/CONOPS énonce les rôles et les responsabilités entre les départements et les agences des États-Unis, y compris les politiques et les procédures de communication et de coordination. Généralement, la coordination est dirigée ou supervisée par le conseiller en affaires internationales du National Response Coordination Center au siège de la FEMA.
Administration et responsabilité	La FEMA est autorisée à accepter une aide internationale par le biais du SAI en utilisant son autorité d'acceptation des dons en vertu de la loi Stafford. En ce qui concerne l'acceptation potentielle de personnel étranger dans le cadre d'une intervention nationale, le CONOPS du SAI identifie l'indemnisation des travailleurs, la responsabilité, les titres, les licences et les certifications comme des questions qui doivent être traitées avant une telle acceptation.

Nom	<i>Annexe de soutien de la coordination internationale du Cadre national d'intervention des États-Unis (NRF)</i>
Date d'établissement	Janvier 2008
Type	Cadre de travail
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	À titre de complément du NRF, l'ICSA fournit des directives sur l'exécution des responsabilités pour la coordination internationale à l'appui de l'intervention du gouvernement fédéral des É.-U. en cas d'incident national qui entraînerait des conséquences et des répercussions internationales et diplomatiques qui exigent la

	coordination ainsi que des consultations avec des gouvernements étrangers et des organisations internationales.
Lien vers la page Web	http://www.fema.gov/pdf/emergency/nrf/nrf-support-internatl.pdf
Organisation principale	Département d'État américain (DOS)
Enclenchement et mise en œuvre	Le DOS répond aux demandes d'information ou de soutien des missions étrangères ou des agences fédérales américaines lorsqu'un incident national américain, quel qu'il soit, a des implications internationales majeures ou risque d'en avoir. Le secrétariat exécutif du département d'État et son centre d'opérations mettent en place un groupe de travail du DOS pour communiquer avec le centre national d'opérations du DHS et d'autres agences du gouvernement américain, le cas échéant. Le groupe de travail du DOS fournit également aux États-Unis des informations sur l'état de la situation. Les ambassades/consulats reçoivent des instructions pour conseiller les autres gouvernements et organisations sur l'incident national et fournissent un soutien aux missions étrangères et aux ressortissants étrangers aux États-Unis. Le DOS sert également d'intermédiaire pour les demandes/offres d'assistance étrangères par le biais du concept d'opérations du système d'assistance internationale.
Communication et coordination	Le DOS élabore des stratégies d'affaires publiques liées aux incidents conformément à la politique et aux procédures d'urgence en matière de communications sur les incidents de la NRF décrites dans l'annexe relative au soutien des affaires publiques et dans l'annexe relative à la fonction de soutien d'urgence n° 15 - Affaires extérieures.
Nom	<i>Foreign Assistance Act des États-Unis, telle que modifiée, PL 87-195, chapitre 9 – Aide internationale en cas de catastrophe</i>
Date d'établissement	1961
Type	Loi
Type de risque	Tous risques

Portée/fonction	Les articles 491 à 493 du chapitre 9 indiquent que : ○ « [L]e président est autorisé à offrir de l'aide à n'importe quel pays étranger, organisation internationale ou organisation privée de bénévoles... pour mener des opérations de secours ou de réhabilitation d'urgence... » ○ « Le président est autorisé à désigner un coordonnateur spécial pour dépêcher de l'aide internationale en cas de catastrophe, dont la responsabilité est de promouvoir une efficacité et une coordination optimales en matière d'intervention d'organismes des États-Unis en cas de catastrophes à l'étranger ainsi qu'entre les États-Unis et d'autres intervenants. » Partie III, chapitre 1 ○ L'article 607 autorise une agence du gouvernement des États-Unis à fournir des services et des produits aux pays amis, aux organisations internationales, à la Croix-Rouge américaine et à certaines agences de secours volontaires à but non lucratif, sur la base d'une avance de fonds ou d'un remboursement. La loi exige que l'on détermine que l'activité est en faveur des objectifs décrits dans la partie I de la <i>Foreign Assistance Act</i> (FAA).
Lien vers la page Web	
Organisations responsables	Département d'État américain Agence américaine pour le développement international/Bureau de l'aide humanitaire
Nom	<i>Directive pour la planification et l'intervention de l'Agence américaine pour le développement international/Bureau des États-Unis de l'assistance en cas de catastrophe à l'étranger en cas de catastrophe naturelle</i>
Date d'établissement	Délivré annuellement
Type	Orientation

Type de risque	Tous risques
Portée/fonction(s)	Fournir des conseils à l'ensemble du personnel de l'ambassade des États-Unis sur le soutien de l'USAID/BHA avant, pendant et après l'apparition de catastrophes naturelles et de crises causées par l'homme à l'étranger afin d'assurer une assistance d'urgence et humanitaire du gouvernement américain opportune, appropriée et efficace.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisation principale	L'USAID/BHA est l'agence principale du gouvernement américain pour la fourniture d'une assistance internationale en cas de catastrophe et d'aide humanitaire et pour la coordination de la réponse du gouvernement américain aux catastrophes dans les pays étrangers. Dans chaque ambassade, l'agent de mission de secours en cas de catastrophe naturelle constitue le point focal pour les informations, la planification et les activités liées aux catastrophes affectant le pays hôte.
Enclenchement et mise en œuvre	L'assistance humanitaire de l'USAID/BHA doit être demandée par le chef de mission par le biais d'un câble de déclaration de besoin humanitaire après que le chef de mission ait déterminé que la catastrophe répond aux critères suivants : Il existe des preuves de l'existence d'importants besoins humanitaires non satisfaits; L'aide humanitaire du gouvernement américain permettra de sauver des vies, de réduire la souffrance humaine et d'atténuer l'impact des urgences humanitaires sur les personnes les plus vulnérables; Le pays d'accueil demande ou acceptera une assistance internationale; et La réponse s'aligne sur les intérêts du gouvernement américain et les objectifs humanitaires. Le chef de mission peut demander à l'USAID/BHA jusqu'à 100 000 \$ US pour l'aide initiale. L'USAID/BHA maintient des capacités supplémentaires qui peuvent être utilisées selon les besoins, notamment : le déploiement de conseillers régionaux, d'une équipe d'évaluation ou d'une Équipe d'intervention en cas de catastrophe (EICC); l'achat, le transport et la distribution d'aide alimentaire et

	d'articles de secours d'urgence provenant des stocks de l'USAID/BHA; et des fonds supplémentaires pour les catastrophes.
Communication et coordination	Des conseils sur les communications et la coordination entre le gouvernement américain et le pays hôte sont fournis, ainsi que des listes de contacts USAID/BHA. Un message public recommandé concernant les dons est également fourni au personnel des ambassades dans le guide.
Nom	<i>Processus pour traverser la frontière vers les États-Unis pour des organisations/individus bénévoles</i>
Date d'établissement	2007; mise à jour 2020
Type	Procédures
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Ce processus pourrait permettre aux bénévoles du Canada (et d'autres pays) qui sont affiliés aux National Voluntary Organizations Active in Disaster d'obtenir une « libération conditionnelle » secondaire aux États-Unis afin de soutenir les opérations de rétablissement après une catastrophe déclarée aux États-Unis.
Lien vers la page Web	Non disponible en ligne
Organisations responsables	Agence fédérale de gestion des urgences (FEMA) Douanes et protection des frontières des États-Unis (CBP)
Enclenchement et mise en œuvre	Une organisation bénévole active le processus en fournissant une liste de bénévoles et les autres informations requises, et le cas échéant, une liste de véhicules/équipements et les informations requises, à la section de liaison des agences bénévoles du siège de la FEMA, au plus tard une semaine avant l'entrée aux États-Unis.
Communication et coordination	La FEMA affirme que l'organisation est une entité connue et qu'il existe un besoin de services bénévoles pour les zones sinistrées. La FEMA vérifie également que les informations requises par le CBP sont remplies et transmet les informations au siège du CBP. Le siège du CBP examine les informations et les transmet au port d'entrée pour examen.

**Administration
et responsabilité**

Les groupes et les individus doivent être « accrédités » par l'organisation bénévole qu'ils représentent.

Mécanismes du gouvernement du Canada

Nom	<i>Loi sur la gestion des urgences</i>
Date d'établissement	Août 2007
Type	Acte
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	La <i>Loi sur la gestion des urgences</i> (LGU) définit clairement les rôles et les responsabilités de tous les ministres fédéraux dans l'ensemble du spectre de la gestion des urgences. Cela comprend la prévention/atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement, ainsi que la protection des infrastructures essentielles. La <i>Loi</i> renforce les efforts visant à faire en sorte que le Canada soit bien préparé à atténuer les risques naturels et anthropiques pour la sécurité des Canadiens, à s'y préparer, à y répondre et à s'en remettre. La loi : • Confère au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de fournir un leadership national et d'établir une orientation claire pour la gestion des urgences et la protection des infrastructures essentielles pour le gouvernement du Canada; • Établit clairement les rôles et les responsabilités des ministres fédéraux et améliore la capacité du gouvernement du Canada à répondre à tous les types d'urgences; • Améliore le partage de l'information et renforce la planification de la gestion des urgences en collaboration avec d'autres niveaux de gouvernement ainsi qu'avec le secteur privé; et • Donne le pouvoir au ministre de la Sécurité publique, en consultation avec le ministre des Affaires étrangères, de coordonner l'intervention du Canada en cas d'urgence aux États-Unis.

	En consultation avec le ministre des Affaires étrangères, le ministre peut élaborer des plans conjoints de gestion des urgences avec les autorités compétentes des États-Unis et, conformément à ces plans, coordonner l'intervention du Canada en cas d'urgence aux États-Unis et fournir une assistance en réponse à ces urgences.
Lien vers la page Web	https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-4.56/
Organisation principale	Sécurité publique Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Sans objet
Communication et coordination	Le ministre de la Sécurité publique du Canada est chargé d'exercer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité publique et de protection civile. Dans l'exercice des pouvoirs et dans l'accomplissement des tâches et des fonctions décrits dans la LGU, le ministre de la Sécurité publique peut coopérer avec toute province, tout État étranger, toute organisation internationale ou toute autre entité.
Nom	<i>Plan fédéral d'intervention d'urgence (FERP)</i>
Date d'établissement	Décembre 2009 (modifié en 2011)
Type	Plan
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	La <i>Loi sur la gestion des urgences</i> définit la gestion des urgences comme étant la prévention et l'atténuation des urgences, la préparation à celles-ci, l'intervention et le rétablissement. En vertu de la <i>Loi sur la gestion des urgences</i>, le ministre de la Sécurité publique est chargé de coordonner l'intervention du gouvernement du Canada en cas d'urgence. Le Plan fédéral d'intervention d'urgence (PFIU) est le plan d'intervention « tous risques » du gouvernement du Canada. Sécurité publique Canada a élaboré le PFIU en consultation avec d'autres ministères. Le PFIU décrit les processus et les mécanismes visant à faciliter une intervention intégrée du gouvernement du Canada en cas d'urgence et à éliminer la nécessité pour les ministères de coordonner une intervention plus vaste du gouvernement du Canada.

Lien vers la page Web	https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgnc-rspns-pln/index-fr.aspx
Organisation principale	Sécurité publique Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Le Centre des opérations du gouvernement (COG) sert de centre de coordination de l'intervention fédérale et fournit régulièrement des rapports de situation ainsi que des documents d'information et d'aide à la décision aux ministres et aux hauts fonctionnaires. Au fur et à mesure que les demandes d'information et d'aide sont reçues, elles sont assignées aux ministères, aux organismes ou aux autres organisations ayant le mandat et les capacités d'intervention nécessaires pour soutenir l'intervention fédérale intégrée.
Communication et coordination	Les Communications de Sécurité publique Canada coordonnent les activités de communications publiques d'urgence pour le gouvernement du Canada, entre les ministères fédéraux et avec les partenaires provinciaux et territoriaux, les partenaires internationaux et les organisations non gouvernementales. Les Communications fournissent également un soutien et des conseils stratégiques en matière de communications publiques sur les questions relatives à l'environnement du public et des médias dans le cadre de chacune des fonctions principales du Système fédéral de gestion des interventions d'urgence.
Nom	<i>Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (PFUN)</i>
Date d'établissement	Septembre 1984, Edition actuelle - Janvier 2014 (5 ^e édition)
Type	Plan
Type de risque	Radiologique/Nucléaire
Portée/fonction	Le <i>Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire</i> (PFUN) est une annexe du PFIU. Le PFUN prévoit des dispositions supplémentaires et spécifiques, interministérielles et intergouvernementales, nécessaires pour faire face au risque sanitaire associé à une urgence radiologique ou nucléaire nationale et internationale. Le PFUN soutient la mobilisation rapide de l'évaluation radiologique fédérale et d'autres capacités spécialisées pour gérer les risques pour la santé associés à une

	urgence radiologique ou nucléaire. Le plan définit les rôles et les responsabilités spécifiques des organismes d'intervention fédéraux pour les fonctions d'urgence nucléaire, ainsi que les liens entre les organismes de gestion des urgences fédéraux et provinciaux/territoriaux, qui peuvent être déclenchés 24 heures sur 24 et sept jours par semaine.
Lien vers la page Web	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-et-risque-pour-sante/plan-directeur-federal-cas-urgence-nucleaire-partie-1.html
Organisation principale	Santé Canada
Enclenchement et mise en œuvre	En cas d'urgence radiologique ou nucléaire nécessitant une intervention coordonnée du gouvernement du Canada, le ministre de la Sécurité publique sera responsable de la coordination fédérale globale au nom du gouvernement du Canada, sauf indication contraire. Le cadre d'intervention établi en vertu du PFIU sera complété par certaines ou toutes les dispositions spécifiques contenues dans le PFUN afin d'intégrer et de coordonner les capacités scientifiques et techniques des partenaires fédéraux et de faire face aux conséquences radiologiques spécifiques de l'urgence. Dans le cas d'une urgence nucléaire survenant à l'étranger, des éléments du PFUN peuvent être mis en œuvre à l'appui de l'intervention d'urgence coordonnée par Affaires mondiales Canada pour la protection des Canadiens et des intérêts canadiens à l'étranger, la gestion des relations diplomatiques et consulaires du Canada et la conduite des relations bilatérales et multilatérales. Pour les incidents impliquant des navires à propulsion nucléaire de forces armées étrangères dans des ports canadiens, le ministère de la Défense nationale/Forces armées canadiennes (MDN/FAC) agira en tant qu'autorité canadienne sur place.
Communication et coordination	La coordination avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique en cas d'urgence nucléaire touchant les deux pays sera conforme aux principes et aux mesures contenus dans les conventions internationales et les accords bilatéraux pertinents. Lorsque des accords bilatéraux existants permettent une communication directe, la fourniture d'une aide mutuelle ou une liaison entre des organisations au Canada et aux États-Unis, les autorités provinciales/fédérales informeront le Centre des opérations

	du gouvernement (COG), le Groupe d'évaluation technique du PFUN et Affaires mondiales Canada des consultations avec leurs homologues américains pendant une urgence nucléaire. Les consultations, les engagements ou les décisions prises par les organisations en contact direct ne dépasseront pas la portée de l'accord ou des accords pertinents et seront coordonnés avec les autorités canadiennes appropriées.
Administration et responsabilité	Santé Canada administre le PFUN et a le pouvoir de prendre les dispositions décrites dans le présent document pour appuyer les partenaires fédéraux, provinciaux ou territoriaux et les organisations internationales. La décision d'augmenter le niveau d'intervention du PFUN relève de Santé Canada, mais sera généralement prise en consultation avec Sécurité publique Canada. Canada/Centre des opérations gouvernementales, la Commission canadienne de sûreté nucléaire en tant qu'organisme fédéral de réglementation de l'industrie nucléaire, et/ou le MDN/FAC pour les événements impliquant des navires à propulsion nucléaire. Santé Canada peut également consulter d'autres institutions du gouvernement fédéral, le cas échéant.
Nom	<i>Politique fédérale en matière de gestion des urgences</i>
Date d'établissement	Décembre 2009
Type	Politique
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Cette politique est établie en vertu de la Loi sur la gestion des urgences et s'applique à toutes les institutions fédérales. Étant donné que tous les ministres exercent des responsabilités en matière de gestion des situations d'urgence, la présente politique vise à fournir aux administrateurs généraux des directives pour la préparation, le maintien, la mise à l'essai, la mise en œuvre, l'exercice et la formation par une institution fédérale de plans de gestion des situations d'urgence propres à son mandat.
Lien vers la page Web	https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/plc-mrgnc-mngmnt/index-fr.aspx

Organisation principale	Sécurité publique Canada
Enclenchement et mise en œuvre	Sécurité publique Canada dirigera la coordination des activités de gestion des urgences du gouvernement fédéral, y compris les communications publiques, dans le cadre d'une approche horizontale commune et facilitera la collaboration et les relations harmonieuses entre toutes les institutions fédérales. En consultation avec d'autres ministères, à l'appui de la présente politique, Sécurité publique Canada fournira des outils opérationnels, des lignes directrices et des pratiques exemplaires pour entreprendre toutes les phases de la planification de la gestion des urgences, y compris l'évaluation des risques.
Nom	<i>Plan pour la circulation de personnes et de produits pendant et après une urgence</i>
Date d'établissement	2009; révisé en septembre 2014
Type	Plan et processus
Type de risque	Tous risques
Portée/fonction	Complète le <i>Cadre Canada-États-Unis pour la circulation transfrontalière des biens et des personnes pendant et après une urgence</i> de 2009. Plan et processus en cas d'urgence majeure (telle qu'une menace à la sécurité nationale) qui contribue à une perturbation importante de la frontière et nécessite un engagement au niveau national. Décrit une méthodologie et un processus de triage pour aider le gouvernement du Canada à déterminer quelles personnes et quels biens sont les plus urgentement nécessaires au Canada et à gérer le mouvement des États-Unis vers le Canada aussi rapidement que possible. Il comprend également une vision canadienne des parties prenantes à l'échelle du gouvernement et des mécanismes de communication entre les gouvernements et l'industrie.
Lien vers la page Web	https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/pln-mvmnt-ppl-gds/index-fr.aspx
Organisations responsables	Sécurité publique Canada (SP) Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

Enclenchement et mise en œuvre	Activé en cas d'incident contribuant à une perturbation importante de la frontière, nécessitant un engagement à l'échelle nationale, l'enclenchement du Plan fédéral d'intervention d'urgence et de la ou des fonctions de soutien d'urgence connexes, l'intervention du Groupe de gestion frontalière du directeur général (codirigé par SP et l'ASFC) et correspondant à un ou plusieurs des scénarios suivants : attaque terroriste, augmentation des niveaux d'alerte de sécurité, pandémie, catastrophe naturelle.
Communication et coordination	Coordonné conjointement par SP et l'ASFC en tant que coresponsables du plan et du groupe de travail du directeur général sur la gestion des frontières. Décrit une stratégie d'engagement des intervenants et de communication publique qui facilite la sensibilisation à l'appui du plan entre les ministères et organismes fédéraux, les autorités provinciales, le gouvernement des États-Unis, les intervenants de l'industrie, les médias et le public canadien. Engage également le groupe de travail du directeur général sur la gestion de la frontière (composé de ministères et d'organismes fédéraux) à travailler ensemble, à coordonner, à trier, à communiquer avec les intervenants de l'industrie et, en fin de compte, à formuler des recommandations au Comité de gestion des urgences des sous-ministres adjoints concernant les biens et les personnes dont on a besoin de façon urgente qui devraient être acheminés vers la frontière, la traverser ou s'en éloigner, en fonction des besoins collectifs du pays.
Administration et responsabilité	Décrit les dérogations suivantes pour le gouvernement du Canada (lorsque le régime est activé) : - S'efforcera d'accorder une considération équitable à tous les candidats qui remplissent et soumettent une demande d'évaluation prioritaire en fonction de la nature de l'urgence, des exigences générales du Canada et de tout autre critère pouvant être pertinent. - n'assume aucune responsabilité pour toute conséquence négative, économique ou autre, qui serait perçue comme résultant d'une évaluation négative des priorités. - Obligation des demandeurs de remplir et de soumettre les demandes d'évaluation prioritaire dans leur intégralité et en temps voulu.

Acronymes

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
BR CCP	Plan conjoint de communication et de coordination pour la reprise des activités du CBP et de l'ASFC
CBP	Service des douanes et de la protection des frontières
CBRNE	Chimique, biologique, radiologique, nucléaire, et explosifs
CCCOS	Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage
CCGME	Conseil de coordination du gouvernement en matière d'énergie
CCS	Conseil de coordination du secteur
CCT	Centre canadien de télédétection
CIFFC	Centre interservices des feux de forêt du Canada Inc.
CONOPS	Concept d'opérations
DHS	Département de la Sécurité intérieure des États-Unis
DI	Déclaration d'intention
DOS	Département d'État des États-Unis
EICC	Équipe d'intervention en cas de catastrophe
FAA	<i>Foreign Assistance Act</i> des États-Unis
FEMA	Federal Emergency Management Agency
GASSM	Groupe d'action pour la sécurité sanitaire mondiale
GCC	Garde côtière canadienne
GOC	Centre des opérations du gouvernement du Canada
HHS	U.S. Department of Health and Human Services
IAS CONOPS	<i>International Assistance System Concept of Operations</i>
ISSM	Initiative pour la sécurité sanitaire mondiale
LGU	<i>Loi sur la gestion des urgences</i>
MDN/FAC	Ministère de la Défense nationale du Canada/Forces armées canadiennes
MDRO	Agent de mission de secours en cas de catastrophe naturelle
MOTR	Maritime Operational Threat Response
NICC	Centre national de coordination interagences des États-Unis
NIFC	Centre national interagences de gestion des incendies des États-Unis

NRF	Cadre national d'intervention des États-Unis des États-Unis
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OPEN	Open Platform for Emergency Networks
PAA	Protocole d'accord
PAAC	Plan d'appui aux autorités civiles canado-américain
PE	Protocole d'entente
PFIU	Plan fédéral d'intervention en cas d'urgence du Canada
PFUN	Plan fédéral d'urgence nucléaire du Canada
PICUR	Plan d'intervention conjoint en cas d'urgence radiologique
PIEM	Protocole d'intervention d'événement maritime
PNAIAPI	Plan nord-américain contre l'influenza animale et la pandémie d'influenza
R-D	Recherche et développement
R-S	Recherche et sauvetage
SICS	Système interorganisationnel de connaissance de la situation
SP	Sécurité publique Canada
USAID/BHA	Agence des États-Unis pour le développement international/Bureau d'aide humanitaire)
USCG	Garde côtière des États-Unis
USGS	Commission géologique des États-Unis